

## ARGUMENTAIRE

- A la différence du système juridique anglo -saxon, le système français a adopté depuis des décennies les principes du droit continental basé sur la sécurité juridique et la solidarité, afin d'éviter tout conflit.
- Les notaires sont des juges de l'amiable, des conciliateurs impartiaux, recherchant avant tout l'équilibre du contrat et la protection des plus inexpérimentés et des plus faibles.
- Les notaires en France établissent plus de 4 millions d'actes authentiques par an.
- La contestation des actes notariés est de 1 pour 1.000 quand il est de 25 à 30 pour cent pour les ventes immobilières dans les pays tels que l'Angleterre ou les Etats Unis.
- Les notaires de France ont leurs propres assurances, ainsi qu'une garantie collective et solidaire.
- Les notaires de France reçoivent 20.000.000 de personnes par an. Ce sont « des instituteurs du droit » des pédagogues qui expliquent les règles de droit dans des domaines très variés, (droit de la famille, droit immobilier, droit civil, droit fiscal, droit de l'urbanisme, droit commercial, droit des sociétés, droit rural, droit public, droit international privé).
- Les notaires sont installés sur la totalité du territoire français et assurent un maillage géographique permettant à la population d'accéder à la justice dans chaque canton.
- Le tarif est fixé par l'Etat. Il n'est pas négociable et est proportionnel en fonction de la valeur en jeu dans les contrats. Il est fixé pour être redistributif (50 % à 70 % des actes sont rédigés à perte – les plus « gros » actes compensent les « petits », ce qui permet l'accès au droit pour tous).
- La consultation juridique est **gratuite**, dès lors qu'un acte doit être rédigé.
- le notaire n'a pas le droit de recevoir des actes inutiles.
- Le notaire intervient dans toutes les étapes d'une vente immobilière. Sur les frais totaux d'un acte de vente (hors commission d'agence et frais d'hypothèque) sur 7,5 %, seulement 1% représente la rémunération du notaire.
- En Allemagne, le notariat représente 8 656 notaires pour 82 000 000 d'habitants. En Autriche 498 pour 8 600 000, en France, 9.500 notaires actuellement pour 66.000.000 d'habitants.
- Le notaire en France est le percepteur de l'Etat pour les droits d'enregistrement et la plus-value immobilière pour 22 milliards d'euros de taxes collectées. La collecte est totalement gratuite pour l'Etat et les collectivités territoriales.
- Le notaire assure la fiabilité de la publicité foncière.
- La forme authentique obligatoire pour parvenir à cette publicité foncière garantit le citoyen contre les actes clandestins, sous seing privé, ou contre toute contre lettre.

- Les notaires ont créé différents fichiers électroniques pour réunir les dernières volontés des concitoyens, pour collecter les valeurs de l'immobilier, pour conserver les minutes reçues électroniquement. Ces fichiers sont entièrement financés par le notariat.
- Le notariat finance et assure la formation de ses membres et de ses collaborateurs.
- Le système notarial français est largement majoritaire en Europe (22 pays sur 28) et a été adopté par de nombreux autres pays dont la Chine, le Brésil, l'Argentine, la Russie, le Canada, les pays du Maghreb et les pays africains francophones. Les notaires français ont formé 4600 notaires chinois et participent à de nombreuses opérations d'aide au développement (reconstitution des titres de propriété, de l'état civil, formation).